

Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt

Création d'une Communauté 360 sur le département de l'Allier

Septembre 2022

Annexe 1: CIRCULAIRE N° DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021 relative à la diffusion du cahier des charges des communautés 360 et de ses 5 documents annexes.

Sommaire:	Page :
1. Calendrier de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	2
2. Références réglementaires	2
3. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'Appel à Manifestation d'intérêt	2
4. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt	3
5. Caractéristiques du projet	3
6. Financements	5
7. Modalités de candidature	6

1. Calendrier de l'appel à manifestation d'Intérêt

Etapes	Calendrier prévisionnel
1> Date limite d'envoi de questions	Jusqu'au 9 septembre 2022 inclus
1>Date limite de dépôt des dossiers	Jusqu'au 16 septembre 2022 inclus
2>Notification de décision	Fin septembre 2022
3>Installation de la communauté	OCTOBRE 2022

La date de publication du présent AMI sur le site internet de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/> vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée dans le calendrier ci-dessus.

2. Références réglementaires

L'appel à manifestation d'intérêt s'appuie sur le cadre législatif, réglementaire, les instructions et circulaires en vigueur au moment de sa publication et notamment :

- **Loi n° 2005-102** du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- **Loi n° 2016-41** du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 89
- **Article L.314-3-1** du code de l'action sociale et des familles
- **Circulaire n° DGCS/3B/2017/148** du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016
- **Circulaire n° DGCS/SD3/2021/236** du 30 novembre 2021 relative à la diffusion du cahier des charges des communautés 360
- **Instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87** du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- **Instruction n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119** du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Il se nourrit des recommandations des rapports suivants :

- « **« Zéro sans solution »** : Le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches », D. PIVETEAU, 10 juin 2014
- « **Une réponse accompagnée pour tous**. Rapport de capitalisation et retours d'expérience » (Octobre 2020)
- Les engagements pris à l'occasion de la **5ème Conférence nationale du handicap** (février 2020)
- Les observations finales du **comité des droits des personnes handicapées** de l'Organisation des Nations Unies sur le rapport initial de la France (septembre 2021).

Cet AMI s'inscrit en pleine cohérence du Plan MDPH 2022 et notamment dans ses objectifs de **simplification du quotidien des personnes vivant avec un handicap et de leur parcours**, ainsi que de la réduction des disparités territoriales.

3. Autorité en charge de l'appel à manifestation d'intérêt

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes

4. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

1. Contexte national

La création des communautés 360 a été annoncée par le Président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) le 11 février 2020, afin d'apporter une réponse inconditionnelle et de proximité à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs aidants.

La crise sanitaire a conduit au déploiement de ces communautés sous le format « 360 Covid » dès juin 2020 afin d'accompagner les personnes et leurs aidants face aux difficultés rencontrées en matière d'accès aux soins et de solutions de répit durant le premier confinement.

Pour organiser l'inconditionnalité de l'accompagnement et rompre l'isolement des familles sur tout le territoire, hors période de crise sanitaire, il est demandé de mettre en place dans tous les départements une communauté 360, conformément au cahier des charges en annexe.

2. Contexte territorial

Le département de L'Allier bénéficie de la mise en place de la Communauté 360 dont le porteur est jusqu'à ce jour la MDPH. Mais cette configuration souffre d'un déficit de visibilité auprès du public concerné entraînant un déficit de sollicitation de cette communauté, au-delà du cloisonnement encore perceptible entre les trois bassins de santé intermédiaires du département et de l'organisation en filière des organismes gestionnaires.

Parallèlement, la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) est fortement sollicitée pour deux motifs principaux : complexité de la situation et risque de rupture de parcours, aussi bien pour les situations enfants (aide sociale à l'enfance) que pour les situations adultes, avec une montée en charge des groupes opérationnels de synthèse débouchant sur des plans d'accompagnement globaux (PAG).

Ce montage fonctionnel et juridique de la communauté 360 actuelle, au-delà du fait qu'il ne permet pas l'attribution des moyens dédiés, ne peut être retenu en l'état.

Aussi, afin de poursuivre l'impulsion et la structuration de la Communauté 360, qui viendra en appui de la RAPT sur l'ensemble du département, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) est mis en œuvre sur la base du cahier des charges national afin qu'un porteur médico-social responsable du fonctionnement de la communauté 360 puisse être dûment désigné et financé.

5. Caractéristiques du projet

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et notamment la Circulaire n° DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021 relative à la diffusion du cahier des charges des communautés 360 (document disponible en annexe 1 du présent appel à manifestation d'intérêt).

Une attention particulière est portée aux points clés listés ci-dessous et devant être pris en compte dans la constitution du dossier en référence à la circulaire précitée:

1. Public cible

Relève de la responsabilité de la communauté 360, que ce soit dans le milieu du droit commun ou du milieu spécialisé : toute personne, en situation de handicap ou aidant, en recherche de solution d'accompagnement ou d'appui pour réaliser concrètement son projet.

Dans le cadre du public cible, présenté par la circulaire, doivent être privilégiées les situations de personnes, enfants ou adultes, sans solution en risque de rupture ou ayant une solution qui ne répond pas, ou partiellement, à leurs besoins telles que :

- Les personnes en situation particulièrement signalée
- Les personnes présentant un risque de rupture de parcours (ex. : transition enfants/adultes, inadéquation de l'accompagnement, personnes en situation de handicap vieillissantes...);
- Les personnes sur liste d'attente d'un établissement et service médico-social (ESMS) et/ou en sortie d'établissement de santé ;
- Les personnes maintenues en établissement pour enfants au titre de l' « amendement Creton »

La communauté devra suivre leur parcours et rechercher les solutions possibles avec l'ensemble des membres. Cet accompagnement se fera en lien avec la MDPH et la délégation départementale de l'ARS devra être tenue informée des solutions mises en place.

2. Périmètre d'intervention

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise la mise en place de la Communauté 360 dans le département de l'Allier avec un périmètre d'intervention départemental.

La communauté 360 et les communautés d'acteurs préexistantes devront construire des solutions de proximité.

Afin qu'aucune situation ne soit sans réponse, dans le cas d'une recherche de solution hors du périmètre d'intervention, le coordinateur de la communauté 360 de l'Allier contacte la communauté 360 compétente territorialement ou la MDPH le cas échéant (situation complexe relevant d'un PAG).

3. Missions

Au niveau organisationnel, la communauté doit pouvoir :

- . Mailler le territoire, être repérée par l'ensemble des acteurs territoriaux qui informent, conseillent et orientent les personnes (MDPH, ESMS, établissements de santé, Maisons Départementales des Solidarités, maisons France services, CCAS, etc ...)
- . Etre neutre, indépendante et impartiale dans son fonctionnement et dans l'élaboration des solutions proposées
- . S'assurer de la confidentialité des informations et données personnelles des personnes accompagnées qui sont transmises entre les acteurs, ce, en adoptant une **messagerie sécurisée**.

Organiser des solutions concrètes

La communauté 360 a **pour mission principale de concevoir et de mettre en œuvre des solutions concrètes** répondant aux aspirations des personnes en situation de handicap et leurs aidants. Ces réponses graduées et structurées seront organisées sur l'ensemble du département plutôt qu'à l'échelle d'un établissement ou d'un service.

La communautés 360 prend en charge et apporte des réponses à toutes les situations **particulièrement signalées** pour lesquelles elle est saisie, notamment par l'ARS et la MDPH.

Sur le plan fonctionnel, elle tient informée l'ARS et la MDPH du traitement et des solutions apportées à ces situations individuelles.

Pour ce faire, les professionnels de la communauté 360 :

- Favorisent l'expression du projet de vie des personnes à partir de leurs aspirations,
- Recherchent des solutions opérationnelles au plus près de leurs lieux de vie,
- Mobilisent tous les acteurs et dispositifs susceptibles de mettre en œuvre des solutions adaptés pour activer les réponses le plus rapidement possible, y compris dans les logiques de dispositifs (réponses modulaires, multi partenariales...).

Repérer les personnes sans solution pour leur proposer des réponses concrètes

Au-delà des situations signalées, la Communauté 360 met en œuvre la logique « **d'aller vers** » : repérer les personnes sans solution afin de les aider à élaborer un projet et à construire une réponse opérationnelle. La communauté peut ainsi intervenir en prévention des risques de rupture de parcours et de complexification de la situation, afin d'aider les personnes à élaborer un projet et construire une réponse opérationnelle à proximité de leurs lieux de vie via un plan d'actions spécifique avec les acteurs concernés.

Etre un levier d'innovation et de transformation de l'offre

La Communauté 360 peut initier des solutions nouvelles aux besoins non couverts en coordonnant l'élaboration de projets communs entre partenaires de droits communs et/ou spécialisés. Elle est ainsi un **levier d'innovation** et de transformation de l'offre sociale, médico-sociale, sanitaire et de droit commun. Elle est force de propositions de **solutions nouvelles** auprès des institutions et participe à une fonction d'observatoire pilotée par l'ARS et le Département en lien avec la MDPH. Elle doit ainsi contribuer à une analyse qualitative des réponses apportées et des solutions pérennes proposées.

4. Portage

La communauté s'appuie juridiquement et financièrement sur un porteur unique (fonctions RH, budgétaires, équipements...), qui doit être un **ESMS**, intervenant sur le champ du handicap et relevant notamment de la compétence ARS et localisé géographiquement sur le département de l'Allier. Ce porteur assure le dialogue de gestion avec l'ARS.

Le portage peut être assuré par un ou plusieurs ESMS mais la convention administrative et financière ne peut être signée que par un seul ESMS. Le cas échéant, les modalités de coportage devront être détaillées dans la réponse à cet AMI.

Dans tous les cas, une convention d'engagement est signée entre l'ARS, le Département, et l'organisme porteur de la communauté 360°.

Toutefois dans son fonctionnement, son organisation et ses missions, la Communauté 360 s'appuie sur l'ensemble de ses membres cœurs et non uniquement sur le porteur désigné.

5. Partenariats

La mobilisation et l'animation des acteurs du territoire, qu'ils relèvent du droit commun ou du milieu spécialisé, est au cœur de la réussite du fonctionnement de la communauté.

Une articulation avec la MDPH doit être organisée et définie notamment les modalités de partenariats entre le dispositif RAPT et la communauté. L'objectif étant notamment de travailler les articulations nécessaires à l'accompagnement des personnes, et notamment celles se trouvant sans solution et/ou en liste d'attente d'un établissement.

Ces modalités de collaboration, entre la MDPH et la Communauté 360 sont définies au sein de la convention d'engagement (cf supra) et les professionnels de la communauté travaillent en lien rapproché avec le référent RAPT du département.

Au-delà de la MDPH, la Communauté 360 s'inscrit en complémentarité des acteurs territoriaux qui accompagnent la recherche de solutions concrètes pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants, en mettant l'accent sur l'autodétermination des personnes et en favorisant leur inclusion en milieu ordinaire.

Afin de construire des réponses concrètes, la communauté s'appuie sur des membres cœurs et mobilise un réseau étendu de partenaires du milieu ordinaire (accès aux droits, éducation, emploi, logement, loisirs, collectivités locales, préfecture...) et du secteur social, médico-social et sanitaire.

6. Financement

L'ARS mobilise une enveloppe pérenne de **109 790 €** en année pleine pour la structuration et le fonctionnement de la Communauté 360 (somme proratisée à compter de la date d'effectivité) pour mettre notamment en place :

- . une gouvernance de la communauté (**poste de coordonnateur ou animateur**)
- . des modalités logistiques de saisine
- . la coordination des parcours des personnes en les accompagnant à la définition de leur projet et en mobilisant l'ensemble des membres et professionnels dans la recherche des solutions ou réponse d'accompagnement adaptés (**poste d'assistant de parcours**)

Au niveau des ressources humaines sont attendus la mise en place de :

- . un poste de coordonnateur ou animateur de la communauté 360
- . un ou des postes de d'assistant de parcours

Le porteur administratif et financier de la communauté bénéficie des financements pour l'ensemble des membres la composant. Il assure de manière claire, tant pour les membres de la communauté que des autorités de tarification, leur utilisation et/ou leur reversement des crédits si besoin. Dans ce dernier cas, des conventions de reversement et/ou de mise à disposition seront formalisées.

7. Modalités de candidature

1. La composition du dossier

Les dossiers présentés devront permettre d'évaluer l'adéquation de la candidature au regard des exigences du cahier des charges de la communauté 360 et devront comprendre, à minima, les aspects relatifs :

Au portage de la communauté :

- . L'établissement médico-social porteur administratif et juridique (présentation).
- . La démarche de réponse à l'AMI, les modalités de mise en œuvre de la communauté
- . Les éventuels autres co-porteurs
- . L'ensemble des membres cœurs notamment les partenaires du territoire du droit commun
- . Les modalités de partenariats
- . Le périmètre géographique et la couverture départementale

Aux modalités de gouvernance :

- . La capacité du ou des candidats à organiser une gouvernance collégiale, partenariale, selon les principes définis au cahier des charges
- . La composition et l'organisation envisagées pour la communauté
- . La capacité à mobiliser dès à présent des partenaires de droit commun, du sanitaire, du social, ... (CHU/CHS, CPAM, CAF, service déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, ...)

Aux modalités de réalisation des missions de la communauté et à la réponse aux situations individuelles :

- . Les modalités de saisine de la communauté
- . L'organisation sécurisée de la transmission de données confidentielles sur les personnes
- . Les modalités de coordination des membres autour des situations
- . Les modalités de coopération avec les dispositifs territoriaux existants
- . La capacité du ou des candidats à recruter ou mettre à disposition des ressources sur l'autodétermination et la coordination des parcours

À la mise en œuvre logistique :

- . Les modalités de coopération et d'articulation avec la MDPH et notamment la démarche Réponse accompagnée Pour Tous
- . Le calendrier de déploiement du projet et des actions à mener (calendrier prévisionnel de mise en œuvre du recrutement/formation des personnels, constitution des équipes, formalisation des partenariats...)

Aux moyens de fonctionnement :

- . Les ressources mises à disposition de l'équipe territoriale, notamment pour les frais de fonctionnement pouvant être mutualisés (assurances, etc.)
- . L'utilisation des moyens financiers octroyés par l'ARS
- . L'organisation des moyens humains (création de postes, mise à disposition, redéploiement de moyens propres aux organismes membres...)

Devra également et obligatoirement être joint aux projets :

- . Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement et formation des personnels, constitution des équipes, formalisation des partenariats, lancement des diverses prestations...).

2. Le dépôt du dossier

Les candidats souhaitant manifester leur intérêt, à l'appel à candidature, devront adresser un dossier complet de candidature auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

L'envoi des dossiers se fait **prioritairement sous format dématérialisé**, au plus tard à la date limite fixée dans le calendrier, par mail avec pour objet « Manifestation d'intérêt C360 Allier »,

- A La délégation départementale de l'ARS de l'Allier :

ars-dt03-handicap@ars.sante.fr

En cas d'impossibilité, un envoi est possible par courrier accompagné des fichiers dématérialisés sur clé USB, en lettre suivie, aux adresses suivantes :

. ARS Auvergne Rhône Alpes, Direction de l'autonomie, AMI C 360 de l'Allier, 241 rue Garibaldi - CS93383 - 69418 LYON Cedex 3

Tél 04.72.34.74.00

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers (soit après le 16 septembre 2022) ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou la date de réception du mail faisant foi).

Des précisions complémentaires portant sur le présent appel à candidatures ou le cahier des charges pourront être sollicitées par messagerie jusqu'au 9 septembre à l'adresse ci-après :

3. Les modalités de sélection

Les dossiers transmis seront instruits par un comité de sélection composé de l'ARS.

Ce comité évaluera la pertinence de la réponse au regard des critères suivant et selon la notation indiquée ci-dessous :

CRITERES D'EVALUATION	Points
Capacité à mobiliser l'ensemble des acteurs du département : partenaires institutionnels et acteurs de droit commun	3 points
Qualité de l'articulation proposée avec les acteurs du handicap et notamment ceux intervenant déjà sur la coordination des parcours [dispositif d'orientation permanent animé par la MDPH, PCPE ...]. Une attention sera portée sur la collaboration proposée avec la MDPH et le dispositif RAPT	3 points
Capacité à apporter une réponse inconditionnelle par une couverture thématique (enfance, emploi, scolarité, parcours de santé, répit, ...) et une couverture territoriale (ancrages locaux) en favorisant notamment les liens avec le milieu ordinaire et des solutions innovantes	3 points
L'expertise du candidat sur le secteur du handicap et sa connaissance du département	2 points
Capacité à rassembler, mobiliser, animer et gérer la communauté et ses membres	2 points
Repérage des besoins et capacité à aller-vers les personnes : participation des personnes en situation de handicap et aidants, autodétermination dans leurs projets	2 points
Qualité de la rédaction, du calibrage des effectifs RH et des estimations budgétaires	2 points
Capacité à s'inscrire dans l'ensemble des environnements (médico-social, droit commun et usagers) pour se faire connaître et être identifié	2 points
Capacité à mettre en œuvre (transmission d'un rétro planning)	1 point